

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« excéder 1 % »

les mots :

« être inférieure à 2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence au regard des amendements déjà déposés en vue de renforcer la lutte contre la consommation de la pornographie chez les mineurs.